
UNITE DE COORDINATION DU PROJET
D'INVESTISSEMENT FORESTIER 2



PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2

**PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG), EXPLOITATION
ABUS SEXUEL (EAS)/ HARCELEMENT SEXUEL (HS) ET LA
PROTECTION DE L'ENFANT**

Mai 2024

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

<i>Bm</i>	<i>Banque mondiale</i>
<i>PIF</i>	<i>Programme d'Investissement Forestier</i>
<i>FC</i>	<i>Forêt Classée</i>
<i>OIPR</i>	<i>Office Ivoirien des Parcs et Réserves</i>
<i>SODEFOR</i>	<i>Société de Développement des Forêts</i>
<i>PNT</i>	<i>Parc National de Taï</i>
<i>UCP/PIF-2</i>	<i>Unité de Coordination du Projet d'Investissement Forestier</i>
<i>Phase 2</i>	

SOMMAIRE

DÉFINITION DES TERMES.....	4
1.CONTEXTE DES VBG/EAS/HS, PROTECTION DE L'ENFANT EN CÔTE D'IVOIRE	7
1.1. Situation et analyse des Violences Basées sur le Genre et de la protection de l'enfant en Côte d'Ivoire	7
1.2. Cadre juridique et institutionnel	8
1.2.1. Cadre juridique.....	9
1.2.2. Cadre institutionnel.....	9
2. LES VBG PRISES EN COMPTE PAR LA BANQUE MONDIALE DANS LES PROJETS D'INVESTISSEMENT.....	12
3.DESCRPTION DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2.....	15
3.1 Contexte du projet.....	15
3.2 Objectifs du projet	15
3.3 Les composantes du projet	15
3.4 Les zones d'intervention du projet.....	15
4. ANALYSE DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS DANS LA ZONE DU PROJET	17
4.1 Forme de VBG	17
4.2 Risques susceptibles d'être exacerbés en matière de EAS/HS /VBG/ et/ou de protection de l'enfant liées au projet	18
5.PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VBG/EAS/HS ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT	23
5.1 Objectif du plan.....	23
5.2 Axes stratégiques du plan d'action.....	23

DÉFINITION DES TERMES

- **Agression physique** : Toute violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne, des blessures voire la mort (annuaire statistique 2023) ;
- **Agression sexuelle** : Toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses. Les MGF/Excisions sont un acte de violence qui lèse les organes sexuels ; elles doivent donc être classées dans la catégorie des agressions sexuelles (annuaire statistique) ;
- **Auteur/agresseur** : Ce terme désigne « une personne, un groupe ou une institution qui inflige directement ou qui appuie la violence sous une forme quelconque. C'est celui qui inflige la violence sur une personne (annuaire statistique) ;
- **Déni de Ressources, d'Opportunité ou de Service** : Déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités et de services, par exemple, lorsqu'on empêche une femme de recevoir une parcelle de terre en héritage, les revenus d'une personne sont confisqués par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, (annuaire statistique) ;
- **Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6) ;
- **Atteinte sexuelle (ou abus sexuel)** : toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5) ;
- **Mariage forcé** : Mariage arrangé contre le gré de la personne. Ce type d'incident englobe les mariages précoces/mariages d'enfants (annuaire statistique) ;
- **Mariage précoce /Mariage d'enfant** : mariage contracté avec une personne qui n'en a pas l'âge légal : en Côte d'Ivoire, la majorité est fixée à 18 ans pour les filles et les garçons (annuaire statistique) ;
- **Mutilation Génitale Féminine** : Selon la loi n°98-757 du 23 Décembre 1998, est qualifiée de Mutilation Génitale Féminine, l'atteinte à l'intégrité de l'organe génital externe de la femme, par ablation totale ou partielle, infibulation, insensibilisation ou par tout autre procédé (annuaire statistique) ;
- **Harcèlement sexuel (HS)** : Situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non

verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut se manifester par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et peut intervenir dans le cadre d'activités menées en ligne ou de communications mobiles, ainsi qu'en personne (Note de bonnes pratiques 3^{ème} édition 2022) ;

- **Prostitution forcée** : Toute situation de prostitution dans laquelle se trouve un enfant (ou une personne majeure) à la suite d'une action de traite des personnes. Le Protocole de Palerme définit la traite des enfants comme « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation (...) » ;
- **Survivant(e)/victime** : Ce terme désigne une « Personne ayant subi une VBG ». Les termes « victime » et « survivant(e) » sont interchangeables. « Victime » est un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical. « Survivant(e) » est le terme généralement utilisé dans les secteurs d'appui psychosocial, car il est porteur d'espoir pour la personne violentée » ;
- **Viol** : Tout acte de pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle) et à but sexuel, à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. Cela s'applique également à l'insertion d'un objet dans le vagin ou l'anus. En outre, la définition dans le présent paragraphe prend en compte les dispositions du code pénal ivoirien qui considère également comme viol les rapports sexuels avec un mineur de moins de 15 ans, la notion de consentement au rapport sexuel n'étant valable pour les enfants de moins de 15 ans ;
- **Violences basées sur le genre** : Selon la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG : « Ce sont des violences perpétrées sur la base des stéréotypes. Elles concernent tout acte dirigé contre un homme ou une femme du fait des rapports sociaux inégalitaires régissant la communauté et défavorisant un groupe. La Violence Basée sur le Genre est un terme générique pour désigner tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré d'autrui, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes/filles et garçons » ;
- **Violence sexuelle** : Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel (commentaire ou avances de nature sexuelle), ou actes visant à un trafic sexuel ou encore dirigés contre la sexualité d'une personne utilisant la coercition. Cet acte peut être commis par une personne proche ou des étrangers. Les violences sexuelles sont donc la somme des viols et des agressions sexuelles hors excisions.
- **Violence contre les enfants (VCE)** : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans). Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.
- **Travail des enfants** : Le travail des enfants est notamment régi par les règles de la convention 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui prévoient plusieurs limites d'âge dont les suivantes : (i) L'âge minimum d'admission à

l'emploi ou au travail ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans. (ii) Cet âge minimum ne doit pas être inférieur à dix-huit ans pour un emploi ou un travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Cette limite d'âge peut être portée à seize ans si la santé, la sécurité et la moralité des adolescents concernés sont pleinement garanties et s'ils ont reçu, dans la branche d'activité correspondante, une instruction spécifique et adéquate ou une formation professionnelle.

- **Travail interdit aux enfants : Selon l'arrêté 2017-017 du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants en son article 2 alinéa 2,** « les travaux interdits aux enfants sont définis comme les travaux qui de par leur nature ou de par les conditions dans lesquels ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité et à la moralité de l'enfant ». Le fait que certaines formes de « travail » puissent ou non être qualifiées de « travail des enfants » dépend de l'âge de l'enfant, du type et des heures de travail effectué, des conditions dans lesquelles il est effectué. La loi Ivoirienne définit de manière satisfaisante et claire ces conditions. La Convention des Nations Unies sur les Droits des Enfants définit le travail interdit aux enfants comme une forme d'exploitation.
- **Travail dangereux des enfants (interdit) :** Au sens de l'article 3 de la convention n° 182 de l'OIT, un travail dangereux est considéré comme un travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. Le travail dangereux est l'une des pires formes de travail des enfants. La loi Ivoirienne définit de manière satisfaisante et claire les conditions par secteur qui sont considérés comme dangereuses.
- **Les pires formes de travail des enfants (interdit)** est défini par l'article 3 de la convention n° 182 de l'OIT comme incluant : toutes les formes d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage, telles que la vente et la traite d'enfants, la servitude pour dettes et le servage et le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants pour utilisation dans les conflits armés ; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins d'exploitation sexuelle, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant pour des activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants tels que définis dans les traités internationaux pertinents ; les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants (voir aussi ci-dessous « travail dangereux des enfants »).

1.CONTEXTE DES VBG/EAS/HS, PROTECTION DE L'ENFANT EN CÔTE D'IVOIRE

1.1. Situation et analyse des Violences Basées sur le Genre et de la protection de l'enfant en Côte d'Ivoire

Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE) de la Côte d'Ivoire a produit en 2023, un annuaire statistique de l'année 2022. Les grands axes concernant ces statistiques portent sur : (i) les Violences Basées sur le Genre, (ii) la protection de l'enfant et de l'adolescent et (iii) le genre et l'autonomisation de la femme.

Il ressort de ces statistiques¹ que 7 919 cas de VBG ont été pris en charge dont 1 198 viols, 254 agressions sexuelles hors Mutilation Génitale Féminine (MGF), 6 mutilations génitales féminines, 1 826 agressions physiques, 182 mariages forcés, 3 073 dénis de ressources, d'opportunités ou de services et 1 380 violences psychologiques ou émotionnelles. Sur ces cas déclarés, plus de 98 % des violences sexuelles et des mariages forcés sont commis sur les personnes de sexe féminin, et spécifiquement sur les filles.

Sur les 7 919 cas de VBG enregistrés en 2022, 176 concernent les personnes en situation de handicap. Le handicap physique représente 46,59 %, le handicap psychique 30,68 %, le handicap sensoriel 17,61 % et le polyhandicap 5,11 %. Parmi les personnes en situation de handicap victimes de VBG, les femmes représentent 76,70%

Concernant la protection des enfants, ces statistiques montrent que sur 5 974 enfants victimes pris en charge en 2022, il y a 2 212 cas de violence, 3 291 cas de négligence, 289 cas d'exploitation, et 182 cas de pratique traditionnelle néfaste. Au titre des violences, on note : 956 viols, 188 agressions sexuelles hors MGF, 697 maltraitements physiques, 371 maltraitements psychologiques ou émotionnelles. Au titre des négligences, 331 enfants non déclarés à l'état civil, 1046 enfants privés de soins, 791 enfants victimes de déni de ressources, 251 enfants abandonnés ont été enregistrés.

Plusieurs appuis sont apportés aux enfants et adolescents en situation de rue et à leurs familles afin de leur donner de nouvelles opportunités d'insertion/réinsertion. En 2022, 10 968 cas ont été identifiés dont 7 207 garçons (65,71 %) et 3 761 filles (34,29 %). Ils sont majoritairement des enfants dans la rue et sont âgés de 16 à 18 ans (61,81 %). Les structures d'encadrement de la petite enfance, au nombre de 254, ont quant à elles, enregistré, 18 967 enfants dont 9 675 filles (51,01 %) et 9 292 garçons (48,99 %), sensiblement les mêmes taux que l'année 2021. Ces 254 structures d'encadrement sont composées de 106 Centres de Protection de la Petite Enfance et de 148 Centres d'Action Communautaire pour l'Enfance (CACE).

Le non-respect des normes et règles en matière de travail des enfants constitue une menace grave pour leur développement et leur épanouissement. Selon l'enquête

¹ Résumé exécutif de l'Annuaire statistique du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant de 2022, paru en 2023

MICS 2016², 31,3 % des enfants et des adolescents âgés de 5 à 17 ans, soit 2,3 millions, travaillent. Les groupes d'âge les plus à risque sont, par ordre décroissant, les 12-14 ans (41,1 %), les 15-17 ans (40,5 %) et les 5-11 ans (24,9 %). Il n'y a pas de variation significative en fonction du sexe, le taux d'incidence chez les garçons étant de 31,6 % et les filles étant très proches avec 30,9 %. Les données de l'enquête MICS montrent également que les enfants des régions du Nord-Ouest, du Nord et de l'Ouest sont deux fois plus exposés au travail dangereux que ceux des autres régions de la Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne le travail dangereux, la MICS 2016 montre que 21,5 % des enfants âgés de 5-17 ans, soit 68,7 % du total des enfants astreints à un travail, effectuent un travail dangereux. La tranche d'âge la plus à risque est celle des 15-17 ans (34,6 % sont astreints à un travail dangereux), suivie de celles des 12-14 ans (29,2 %) et des 5-11 ans (14,7 %). Le risque d'être astreint à un travail dangereux est plus élevé chez les garçons (23,9 %) que chez les filles (19,1 %), concerne davantage les enfants des ménages les plus pauvres (36,7%) que ceux des ménages riches (12,9%) et diminue lorsque le niveau d'éducation de la mère augmente (sans instruction : 23,9 % ; secondaire et plus : 6 %). Il existe un écart de plus de 20 points entre le taux de prévalence du travail dangereux chez les enfants de milieu rural (30,7 %) et urbain (10,2 %) et six régions affichent un taux supérieur à la moyenne nationale, le maximum étant observé dans le Nord-Est (40,3 %), le Nord (35,6 %), le Nord-Ouest (33,1 %) et l'Ouest (30,3 %)³.

Le constat est sans équivoque, la Côte d'Ivoire est un pays qui dénombre un taux élevé de cas de VBG. Ces cas sont les cas rapportés et pris en charge. Il y a encore de nombreux cas non rapportés et non pris en charge dont les services compétents n'ont pas connaissance afin de prendre les dispositions idoines. Comparativement à 2021, on constate une hausse de 6 040 cas à 7 919 en 2022, soit une augmentation de 31,10 %. Cette augmentation est observée sur tous les types de VBG, à l'exception des agressions sexuelles. Les cinq (05) régions ayant déclaré le plus de cas de VBG sont le district autonome d'Abidjan (716 cas), le Gbêkê (687 cas), le Sud-Comoé (681 cas), le Tonkpi (552 cas) et le Haut-Sassandra (529 cas).

1.2. Cadre juridique et institutionnel

Le cycle de crises sociopolitiques y compris la grave crise post-électorale de 2011, les mesures de restriction prises dans la lutte contre la pandémie du coronavirus, les élections présidentielles et locales de 2020, l'orpaillage clandestin ont exacerbé la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que toutes les formes de vulnérabilité. Ces facteurs ont accentué le déséquilibre dans la répartition des ressources et aggravé la vulnérabilité de certains groupes de personnes, principalement les femmes et les enfants. Les violences sexuelles ont connu une augmentation spectaculaire, particulièrement dans les zones à forte densité humaine selon le dernier recensement de la population en 2021.

Face à cette situation, la Côte d'Ivoire a adopté un cadre légal et institutionnel afin de lutter contre les VBG au niveau national, en plus d'un cadre juridique international conforme aux procédures opérationnelles standards.

² Multiple Indicator Cluster Survey, données pour la Côte d'Ivoire

³ Analyse de la Situation des Enfants et des Femmes en Côte d'Ivoire, SITAN 2019

1.2.1. Cadre juridique

Cadre juridique national

Du point de vue interne, plusieurs instruments juridiques prohibent les VBG et protègent l'enfant.

Au nombre des textes dans la lutte contre les VBG en Côte d'Ivoire, figurent : 1-**La Constitution de 2016 en son article 5 stipule que** « *L'esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé, la torture physique ou morale, les traitements inhumains, cruels, dégradants et humiliants, les violences physiques, les mutilations génitales féminines ainsi que toutes les autres formes d'avilissement de l'être humain sont interdites* ». Cette constitution exprime, l'engagement du peuple ivoirien à « *promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes* » et interdit toutes les formes de violence ou de discrimination fondées sur le sexe, la race, la religion, l'origine ethnique ou sociale.

2-Le Code pénal de 1981 auquel s'ajoutent la loi No 98-757 portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes,

3- la loi No 98-756 modifiant et complétant le Code pénal, relative à la répression du harcèlement sexuel, du travail forcé et de l'union précoce ou forcée

En ce qui concernant la protection de l'enfant, la Constitution de 2016 proclame l'inviolabilité des droits : « La personne humaine est sacrée. Les droits de la personne humaine sont inviolables. Tout individu a droit à la dignité humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique » (Art. 2) ; « Le droit à la vie est inviolable. Nul n'a le droit d'ôter la vie à autrui... » (Art.3) ; la scolarisation obligatoire pour les enfants : « L'école est obligatoire pour les enfants des deux sexes, dans les conditions déterminées par la loi. L'Etat et les collectivités publiques assurent l'éducation des enfants. Ils créent les conditions favorables à cette éducation. » (Art.10) ; l'interdiction du travail des enfants : « Le travail des enfants est interdit et puni par la loi. Il est interdit d'employer l'enfant dans une activité qui le met en danger ou qui affecte sa santé, sa croissance ainsi que son équilibre physique et mental. » (Art.16).

Cadre juridique international

Au plan juridique, la Côte d'Ivoire a adhéré à tous les instruments internationaux voire régionaux de protection et de lutte contre les VBG et de la protection de l'enfant. L'on peut citer en guise d'illustration, la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF), les Résolutions 1325, 1820 ; 1888 et 1960 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des "Peuples relatifs aux droits de la Femme en Afrique (Protocole de Maputo), La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) du 11 juillet 1990, la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et ses Protocoles facultatifs, la Convention 138 de l'OIT (7 février 2003) et la Convention 182 sur les pires formes de travail.

1.2.2. Cadre institutionnel

Sur le plan institutionnel, le Ministère en charge de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MFFE) est l'instance première en charge de la coordination de la lutte contre les violences basées sur le genre en Côte d'Ivoire. Il réalise cette action à travers le Comité National de lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants

(CNLVFE). En raison du caractère transversal de cette problématique, des actions multilatérales sont initiées avec d'autres Ministères techniques (justice et droits de l'homme, Défense, Intérieur, Emploi et Affaires Sociales, Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, Education Nationale...) pour appuyer et amplifier la lutte et d'organiser à travers leurs points focaux, des actions de prévention et de promotion d'une culture sensible à l'égalité entre les sexes au niveau sectoriel.

Dans le cadre de la multisectorialité, un groupe thématique Genre et Développement (GTGD) a été mis en place en 2007 pour assurer une coordination stratégique de haut niveau des interventions sur les questions liées à la promotion du Genre en Côte d'Ivoire. Ce groupe qui comprend le Gouvernement, les agences du système des Nations Unies et certaines ONG, est co-présidé par le MFFE et l'ONU Femmes.

En marge de ce mécanisme, une coordination Nationale de Lutte contre les VGB (CNVGB), qui fonctionne en tant que mécanisme provisoire de coordination, a été mise en place depuis juillet 2012. Dirigée par un Comité Central de Supervision présidé par la Direction de l'Egalité et la Promotion du Genre, cette entité est composée de quatre groupes sectoriels.

Au niveau régional, sous la présidence du Préfet de région, la coordination en région est assurée par le/la Directeur(trice) Régional(e) de la Femme, de la Famille et de l'Enfant en lien avec les autres directions régionales et structures impliquées dans la réponse aux VBG. Elle a pour mission de s'assurer du fonctionnement des plateformes et de la réponse adéquate aux VBG au niveau régional.

Enfin, au niveau local et opérationnel, des plateformes de lutte contre les VBG qui sont des mécanismes de coordination, de prévention et de prise en charge holistique des VBG sont mises en place. Placées sous la responsabilité directe des autorités, elles assurent la prévention, la prise en charge multisectorielle, la collecte et l'analyse des données à travers le GBV-IMS et Système d'Information sur la Protection de l'Enfant (SIPE). En 2022, cinq (5) nouvelles plateformes ont été installées à Tabagne, Grand-Bereby, Diawala, Vavoua et Grand-Lahou. Ce qui porte le nombre total à 84. On note toutefois une inégale répartition de ces plateformes. Il existe des plateformes de lutte contre les VBG dans toutes les régions de Côte d'Ivoire à l'exception du Folon.

Plusieurs ONG internationales, nationales et organisations de la société civile interviennent en appui au Gouvernement dans la lutte contre les VBG. Dans la zone du PIF 2, ces ONG entreprennent des actions de proximité auprès des populations et des opérations de collecte des données dans la lutte contre les VBG. Certaines actions de mobilisation sont menées en lien avec les confessions religieuses et les Organisations Communautaires de Base (OCB). Certaines ONG travaillent en synergie avec les autorités traditionnelles et administratives locales.

Concernant la protection de l'enfant, aux termes du **Décret n° 2021-270 du 20 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement, en son article 30, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant** est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Promotion de la Femme, de la Famille et de Protection de l'Enfant.

A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes en matière de Protection de l'Enfant : (i) Élaboration et suivi des lois et règlements en matière de protection de l'enfant, en liaison avec le Ministère chargé de la Justice ; (ii) lutte contre les violences

exercées sur les enfants, en liaison avec le Ministère chargé de la Justice et des Droits de l'Homme ; (iii) Sensibilisation et information de la communauté sur les droits de l'enfant ; (iv) mise en œuvre des programmes d'éducation et d'assistance aux enfants mineurs en difficulté et aux enfants de la rue, en liaison avec le Ministère chargé des Affaires Sociales ; (v) lutte contre les abandons et négligence d'enfants ; (vi) coordination des activités de protection de l'enfance, y compris celles des institutions spécialisées de prise en charge des enfants, en liaison avec le Ministère chargé des Affaires Sociales ; (vii) participation à la coordination, à l'identification, à la mise en œuvre et au suivi des mesures dans le domaine de la lutte contre la traite, l'exploitation et les pires formes de travail des enfants, en liaison avec les Ministères chargés de la Justice, de l'Administration du Territoire et des Affaires Sociales ; (viii) sensibilisation des enfants sur la prévention du VIH/SIDA, en liaison avec le Ministère chargé de la Santé.

La Direction de la Protection de l'Enfant (DPE) exécute les actions du MFFE dans ce domaine. Les missions de la Direction de la Protection de l'Enfant découlent essentiellement de **l'article 20 du décret n° 2021-468 du 08 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant. Elle est chargée :** (i) de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de la Politique Nationale de la Protection de l'Enfant; (ii) de contribuer à l'élaboration des lois et règlements en matière de protection de l'enfant et d'en assurer le suivi de l'application en liaison avec les services compétents ; (iii) de promouvoir les droits de l'enfant ; (iv) de coordonner les activités de protection de l'enfant ; (v) d'assurer la gestion et la coordination des établissements de protection de remplacement publics et privés de prise en charge des enfants ; (vi) de lutter contre les abandons d'enfants ; (vii) de lutter contre les abus à l'égard des enfants et les violences qui leur sont faites ; (viii) de participer à la coordination, à l'identification, à la mise en œuvre et au suivi des mesures dans le domaine de la lutte contre la traite, l'exploitation et les pires formes de travail des enfants en liaison avec les Ministères techniques concernés.

2. LES VBG PRISES EN COMPTE PAR LA BANQUE MONDIALE DANS LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

La violence basée sur le genre est l'un des plus grands défis sociaux, économiques et de développement auxquels le monde est confronté aujourd'hui. Selon la Banque mondiale⁴, au moins un tiers (1/3) des femmes à travers le monde sont victimes de VBG avec des conséquences sur la santé et le développement que cette violence entraîne. La VBG représente un obstacle important à la pleine participation des femmes à la vie sociale et économique. Elle reste associée à la violence et à l'insécurité pour toute personne qui la subit. Aucun pays, aucune communauté ou aucune économie ne saurait réaliser son potentiel ou relever les défis du XXI^e siècle en matière de développement sans la pleine et égale participation des femmes et des hommes, des filles et des garçons. Cela engage donc la Banque mondiale à combler les écarts entre les hommes et les femmes à l'échelle mondiale afin de produire un impact durable sur la pauvreté et de favoriser la réalisation d'une croissance économique durable qui profite à tous.

Depuis 2020, la Banque mondiale a reconnu l'opportunité que représente le Cadre environnemental et social pour mieux gérer les risques de VBG dans les projets qu'elle finance, en particulier l'Exploitation et les Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS), et pour améliorer les services d'intervention pour les survivantes. Il y a aussi les notes de bonnes pratiques qui sont préparées pour accompagner la mise en œuvre du Cadre Environnemental et social (CES) dans les opérations financées par la Banque mondiale.

La 3^{ème} édition des notes de bonnes pratiques d'octobre 2022 s'intéresse particulièrement à des formes spécifiques de violence basée sur le genre qui peuvent se manifester dans le cadre de grands travaux de génie civil financés par la Banque mondiale à travers l'instrument de Financement de projets d'investissement (FPI), à savoir l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel. Elle apporte également des précisions sur des aspects spécifiques concernant l'exploitation et les abus sexuels perpétrés à l'encontre d'enfants. Dans le contexte de projets financés par la Banque mondiale, l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel peuvent être perpétrés de différentes manières par différents types d'agresseurs., par exemple :

- Les projets impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution — et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution — ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à un accroissement du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs. Il peut également y avoir un afflux d'enfant

⁴ <https://blogs.worldbank.org/fr/latinamerica/comment-promouvoir-les-services-de-prevention-et-de-reponse-aux-violences-basees-sur#:~:text=La%20violence%20bas%C3%A9e%20sur%20le%20genre%20%28VBG%29%20est,sant%C3%A9%20et%20le%20d%C3%A9veloppement%20que%20cette%20violence%20entra%C3%Aene.>

qui viennent mendier ou vendre des petites marchandises aux ouvrier/travailleurs, dont certains risquent d'être victimes de la traite

- Lorsqu'on procède à une redistribution des terres, par exemple en cas de réinstallation pour cause de travaux de génie civil, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables à l'EAS. Cela est particulièrement vrai dans les pays où le droit ne permet pas aux femmes d'accéder à la propriété foncière. En Côte d'Ivoire, **l'article 1 de la loi N° 98 -750 du 23 Décembre 1998 relative au domaine foncier rural** stipule que : « **Le Domaine Foncier Rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires** ». Mais dans la pratique, les pesanteurs socio culturels constituent un frein à l'accès des femmes à la propriété foncière.
- Les projets provoquent des changements dans les communautés où ils sont réalisés et peuvent modifier la dynamique des rapports de force entre les membres de la communauté concernée et au sein des ménages. Cette dynamique constitue un facteur clé de VBG et peut être déclenchée par l'afflux de main-d'œuvre sur un projet lorsque les travailleurs de sexe masculin fréquentent les femmes de la communauté. Ainsi, on peut observer des comportements violents non seulement entre les travailleurs du projet et les personnes vivant dans la zone du projet et à proximité, mais aussi au sein des ménages touchés par le projet.
- Les opportunités d'emploi pour les femmes et les filles qui ont atteint l'âge minimum d'admission au travail, peuvent être limitées en raison du manque de moyens de transport appropriés. En Côte d'Ivoire, **l'arrêté 2017-017 du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants** définit les âges minima pour les travaux pouvant être exercés par les enfants : (i) 18 ans pour l'exercice des travaux dangereux ; (ii) 16 ans pour l'admission à l'emploi et (iii) 14 ans pour l'admission à l'apprentissage. Lorsque les projets financés par la Banque créent des emplois pour les femmes, pour se rendre au travail ou en revenir dans certaines localités, elles peuvent être obligées d'emprunter des chemins dangereux et mal éclairés ou des transports publics peu sûrs, ce qui peut les exposer au harcèlement et à des agressions. Le risque accru de subir des violences peut les dissuader de tirer profit du surcroît d'opportunités économiques.

Le présent projet d'investissement forestier phase 2 a été jugé un projet à risque substantiel sur les aspects VBG, EAS/HS qui nécessite de prendre en compte certains principes et une démarche de la Banque mondiale présentés comme suit :

- **Centrer son action sur les survivants** : Privilégier une approche d'atténuation et d'intervention en matière d'EAS/SH à travers le prisme des survivants, en protégeant les renseignements personnels de ces derniers, en pratiquant la non-discrimination, en mettant l'accent sur leur sécurité et en les traitant avec considération, dignité et respect en ce qui concerne leurs besoins ;
- **Mettre l'accent sur la prévention** : Adopter des approches fondées sur les risques qui visent à recenser les principaux risques d'EAS/HS et à prendre des mesures pour prévenir ou réduire au minimum leurs conséquences ;
- **S'appuyer sur les connaissances locales** : Mobiliser des partenaires au sein de la population locale ; autorités locales, organisations de la société civile,

défenseurs de l'égalité des sexes et des enfants en tant que sources de connaissance des risques au niveau local, facteurs de protection efficaces et mécanismes de soutien tout au long du cycle de projet ;

- **S'appuyer sur des données factuelles** : S'appuyer sur la recherche et les connaissances mondiales portant sur la façon de lutter efficacement contre la VBG ;
- **S'adapter** : Adapter et aménager les mesures d'atténuation pour tenir compte des vecteurs et du contexte uniques dans un environnement donné ;
- **Réduire au minimum les méfaits sur les survivants** : Le personnel du projet doit être formé aux règles à suivre pour préserver les renseignements personnels et la sécurité des survivants pendant qu'il élabore des plans de sécurité et/ou qu'il oriente les survivants vers les services concernés. Les survivants peuvent subir des préjudices corporels et d'autres formes de violence si leurs partenaires/les auteurs découvrent qu'ils parlent de leurs relations personnelles avec des tiers. Étant donné que de nombreux partenaires/auteurs contrôlent les actions des femmes avec qui ils entretiennent une relation intime, même le fait de parler à une tierce personne sans leur permission peut donner lieu à des sévices. Ainsi, tout entretien avec des survivants ou des plaignants sur le sujet des violences doit être confidentiel, et se dérouler en toute intimité, hormis la présence d'enfants de moins de deux ans. Le consentement doit être obtenu pour toute collecte de données, même dans le cadre de la constitution d'un dossier sur l'incident, et si l'anonymat peut être garanti, il devrait aussi être assuré. Dans le cas où de tels incidents doivent obligatoirement être signalés, il faudra informer le plaignant de cette disposition avant qu'il ne révèle des informations sur tout incident de VBG ou ne dénonce un tel incident ;
- **Permettre un suivi et un apprentissage continu** : Faire en sorte que les opérations intègrent des mécanismes de suivi et de retour réguliers afin de surveiller leur efficacité et d'accumuler des connaissances sur ce qui fonctionne pour prévenir, atténuer et combattre l'EAS/HS.

Toutes ces directives de la Banque mondiale doivent orienter nos actions dans le présent plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS-HS du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF2).

3. DESCRIPTION DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2

3.1 Contexte du projet

Le Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF-2) constitue la seconde phase du Projet d'Investissement Forestier (PIF-1) financé sur le fonds fiduciaire du Programme d'Investissement Forestier, volet du Fonds Stratégique Climat. La première phase du PIF a débuté en 2018 et a pris fin en juin 2023. Bien que l'accord de financement ait été signé en juillet 2022, le PIF2 a démarré effectivement ses activités en juin 2023.

3.2 Objectifs du projet

L'objectif du PIF-2 est de conserver et augmenter le stock forestier et améliorer l'accès aux sources de revenus issus de la gestion durable des forêts dans ses zones d'intervention.

Le PIF-2 vise à consolider les acquis du PIF 1 dans le cadre de la réduction de la pression sur la forêt et appuiera le PDIC dans sa mise en œuvre l'amélioration de la gestion durable des forêts devant contribuer à (i) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur les facteurs de production agricole, (ii) et la conservation de la biodiversité.

3.3 Les composantes du projet

Le projet s'articule autour de cinq composantes qui se présente comme suit : (i) la composante 1 met en place les bases d'une gestion durable des FC ciblées en élaborant les Plans d'Aménagement Participatifs des FC (PAPF) de catégories 3 et 4 ciblées par le projet ; (ii) la composante 2 lutte contre la déforestation due à l'agriculture par la mise en œuvre d'une agroforesterie cacaoyère dans les FC de catégorie 3 ciblés par le projet et par le renforcement de la surveillance des FC ; (iii) la composante 3 soutien la gestion durable des parcs nationaux et des réserves naturelles ; (iv) la composante 4 adresse la déforestation due à l'exploitation des forêts naturelles pour la fourniture de bois d'œuvre et de bois de chauffage, par l'implantation de forêts de production alternatives dans les FC de catégorie 4 ciblées ; et (v) la composante 5 concerne la coordination, la supervision et les activités de sauvegardes environnementale et sociale.

3.4 Les zones d'intervention du projet

Le projet interviendra selon une approche paysage dans : (i) trois (3) Forêts Classées de catégorie 3 avec un taux de déforestation de plus de 90% situées dans quatre paysages de la zone sud-ouest (boucle du cacao) ; (ii) 13 forêts classées de catégorie 4 de la zone de savane ; (iii) quatre parcs nationaux dont le parc national de Taï, le plus grand bloc forestier du domaine guinéen encore intact. Les régions de la Mé, Cavally-Guémon et San-Pedro-Nawa font partie des sites prioritaires identifiés par le Gouvernement pour la mise en œuvre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF).

3.5 Les bénéficiaires du projet

- Les principaux bénéficiaires sont (a) les producteurs de cacao en FC et les communautés riveraines des FC, (b) les communautés adjacentes aux parcs nationaux et aux réserves naturelles.
- Les bénéficiaires secondaires sont les institutions responsables de la gestion des FC et des parcs nationaux : (a) SODEFOR et OIPR, dont le projet renforcera la capacité ; (b) les ministères chargés des Eaux et Forêts, de l'Environnement et de l'Agriculture ; (c) le Conseil Café Cacao le conseil Coton Anacarde ; et (d) les membres de l'ICF, pour le renforcement des capacités dans les programmes agroforestiers.

4. ANALYSE DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS DANS LA ZONE DU PROJET

4.1 Forme de VBG

L'annuaire statistique 2022 du MFFE a fait ressortir les VBG par région représentées dans le tableau ci-dessous (seulement les zones d'intervention du projet).

Tableau 1 : Répartition des VBG rapportées en 2022 dans les régions d'intervention du PIF2

Régions	Nbre de cas de VBG PEC	Viol	Agression s sexuelles	MGF	Agression physique	Mariage forcé	Denis de Ressources, d'Opportunités et de Services (DROS)	Violence Physique et Emotionnelle (VPE)
Agneby-tiassa	112	25	14	0	26	1	28	18
Bagoué	102	15	4	0	20	7	33	23
Bélier	97	23	4	0	11	0	53	6
Bere	59	34	1	2	9	3	8	2
Cavally	266	42	5	1	73	1	61	83
Folon	82	15	1	0	28	12	3	23
Gbêkê	687	137	20	0	119	8	288	115
GBôklè	13	4	0	0	4	0	4	1
Goh	171	29	4	0	33	6	54	45
Guemon	159	23	3	0	75	4	34	20
Hambol	317	26	5	0	69	4	155	58
Haut Sassandra	529	109	25	2	112	15	221	45
Iffou	133	23	5	0	23	5	56	21
Kabadougou	128	9	12	0	36	19	16	36
Loh Djiboua	113	25	7	0	27	5	20	29
Marahoué	321	24	20	0	52	1	206	18
Mé	185	36	7	0	46	2	89	5
Moronou	168	16	3	0	37	0	69	43
Nawa	268	34	4	0	70	6	99	55
N'zi	145	8	4	0	31	0	90	12
Poro	287	40	9	0	75	10	63	90
San Pedro	291	62	8	1	48	4	119	49
Tchologo	229	26	5	0	77	26	84	11
Worodougou	66	9	3	0	11	5	27	11
Yamoussoukro	265	75	9	0	37	3	100	41
TOTAL	5193	869	182	6	1149	147	1980	860

Source : Annuaire statistique 2022 du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant

Il ressort de ces statistiques que les cas de VBG enregistrés en 2022 dans les zones d'intervention du PIF 2 sont dominés par les dénis de ressources, d'opportunités et de services (DROS) avec 1980 cas sur 5193 VBG, suivi par les agressions physiques 1149

cas, les cas de viols sont de 869 et les cas de VPE au nombre de 860. Les régions les plus touchées et les plus à risque de cas de VBG sont le Gbêkê avec 687 cas de VBG, le haut Sassandra enregistre 529 cas de VBG, la Marahoue avec 329 et le Hambol 317. Les violences sexuelles (viols et agressions sexuelles hors MGF) et les agressions physiques sont élevées dans les régions de Haut Sassandra et Gbêkê parce qu'il y a plus de structures sociales qui rapportent les cas. Concernant les MGF qui sont signalées dans les régions du Béré, le Haut-Sassandra, le Cavally et San-Pedro, cela est dû à la volonté des populations à dénoncer les cas. Généralement les cas de VBG sont perpétrés les matins et les soirs. Ces statistiques font surtout ressortir les inégalités de genre quant à la nature des cas les plus élevés, notamment les DROS et les agressions physiques.

Pour la question spécifique des VBG commis sur les enfants, au niveau national comparativement aux personnes de plus de 18 ans, les enfants (âgés de moins de 18 ans) sont plus frappés par les viols (79,80% des cas rapportés), les agressions sexuelles (74,02%), les MGF (83,33%) et les mariages forcés (70,33%). Sur 182 cas de mariage forcé, 67 n'ont jamais été scolarisé (25,27%) et 46 ont seulement le niveau primaire soit au total 62,09% des cas de mariage forcés. Au regard de ces données, le faible niveau d'instruction et la non-scolarisation des femmes ou des filles les exposeraient au mariage forcé. Sur 1 198 cas d'incidents de viol rapportés 731 survivants sont des élèves soit 61%. Pour les Dénis de Ressources, d'Opportunités et de Services (DROS) et les agressions physiques les élèves représentent respectivement 20% (623 cas) et 25% (453 cas). Au cours de l'année 2022, 7373 cas de VBG ont été commis par les personnes âgées de 18 ans et plus soit 93%. Les auteurs des VBG sont principalement des hommes avec 6 581 cas (83,10 % des cas) contre 936 auteures de sexe féminin (11,82 %).

4.2 Risques susceptibles d'être exacerbés en matière de EAS/HS /VBG/ et/ou de protection de l'enfant liées au projet

Pour rappel, le projet PIF 2 a le potentiel de réduire considérablement la déforestation en Côte d'Ivoire et de transformer et d'améliorer la vie et les moyens de subsistance de milliers d'agriculteurs, d'habitants des forêts et de personnes vulnérables dans la zone du projet. Les activités du projet contribueront à accroître et à conserver le couvert forestier dans 16 FC et 4 réserves et parcs naturels.

Le projet éliminera également la menace d'expulsions forcées des Forêts Classées ciblées. Cependant, la nature, les caractéristiques et la portée des activités peuvent également poser des risques et des impacts environnementaux et sociaux complexes et multidimensionnels. Lors de l'approbation, le risque environnemental et social a été jugé élevé.

De ce fait, la mise en œuvre des composantes du projet citées dans la section plus haut peut induire le risque de travail interdit aux enfants, l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS) et les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures et élèves). Les pesanteurs socio-culturelles présentent dans

la zone d'intervention du projet peuvent induire des disparités entre les sexes et poser la problématique de la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG).

Des travailleurs d'origine diverses peuvent être mobilisés dans le cadre du projet et intervenir dans des zones où ils seront amenés à interagir avec les populations riveraines et les infiltrés. Ces situations pourraient survenir par exemple pendant la réalisation de divers travaux par des Assistances Techniques (Cabinets) pour (i) le renforcement de la matérialisation des limites des FC par et (ii) la réalisation de la cartographie et l'inventaire des superficies dégradées des FC, des établissements humains, des reliques de forêts naturelles et des zones agricoles dans les FC, y compris les plantations de cacao saines et celles infectées par la maladie swollen shoot. Vu la présence des travailleurs, les enfants pourraient venir mendier ou vendre des petites marchandises. Cette présence présente des risques d'exploitation, d'abus, de harcèlement sexuel, des risques de traite des enfants, avec comme corollaire l'augmentation de risque de contamination à la COVID-19 et la propagation des IST, du VIH/SIDA, des grossesses non désirées, des avortements clandestins, notamment pour les femmes et les jeunes filles vulnérables.

De même, pendant la réalisation des activités d'agroforesterie par les producteurs, des AGR par les populations riveraines et de reboisement par les entreprises ou des groupements de concessionnaires, il est probable que ces personnes/structures s'adonnent à l'emploi des enfants sans se conformer à la législation ivoirienne. Le recrutement de la main-d'œuvre pour la réalisation de ces activités présente un risque de VBG pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves, harcèlement sexuel.

En outre, la sélection des bénéficiaires des AGR peut être une occasion de chantage et présenter un risque de VBG pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves.

En plus de ces risques, il y a des risques associés à la passation des marchés et à la gestion des ressources humaines.

Des actions de sensibilisation à l'endroit des populations riveraines, infiltrées des FC et des travailleurs du projet sur les VBG/EAS/HS et/ou de violence contre les enfants permettront de minimiser ces risques.

Le tableau ci-après fait un récapitulatif des principaux risques potentiels susceptibles d'être exacerbés en matière de EAS/HS/VBG dans le cadre des activités du Projet PIF 2

Tableau 2 : Principaux risques potentiels de VBG/EAS/HS du PIF2

Composante	Activités	Risques
Composante 1 : Elaboration des Plans d'Aménagement Participatif des FC	Mise en place de comités locaux dans les zones cibles du projet pour la cogestion des FC (CLCG) avec la SODEFOR	CLCG non axés sur le genre, CLCG non axés sur le rôle des jeunes travailleurs de moins de 18 ans dans la mise en œuvre des plans d'aménagement, non prise en compte de la loi sur les travaux interdits aux enfants

	Réalisation d'activités de sensibilisation qui se concentreront au niveau local sur la mise en place du CLCG, le contenu de l'ICF, de la SPREF, du Code forestier et de ses décrets connexes	Faible ou non-participation des femmes aux séances de sensibilisation
	Renforcement de la matérialisation des limites des FC de manière participative et inclusive avec les CLCG, l'OIREN et la SODEFOR à travers une assistance technique	- Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG - Travail interdit aux enfants
Composante 2 : Mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatifs des FC	Création de pépinières communautaires au profit des femmes pour la production de plants forestiers qui seront introduits dans les plantations de cacao	Le recrutement de la main-d'œuvre présente un risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur les femmes et les filles, harcèlement sexuel, ainsi qu'un risque travail interdit aux enfants, par exemple par recrutement d'un enfant trop jeune, travail des enfants dans des conditions qui ne sont pas en ligne avec la loi ivoirienne, ou dans des activités dangereuses.
	Intervention d'un cabinet spécialisé en agroforesterie qui travaillera avec la SODEFOR	Dans le cadre des activités d'agroforesterie, la venue des consultants et de personnels étrangers spécialisés en techniques d'intensification présente des risques (i) de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves et (ii) de non-emploi de la main-d'œuvre locale, (iii) de travail interdit aux enfants.
	Identification et financement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour soutenir les producteurs agricoles installés à la périphérie des FC du projet en vue de réduire leur pression sur ces forêts et d'améliorer leurs conditions de vie	La sélection des bénéficiaires des AGR peut être une occasion de chantage et présenter un risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves, harcèlement sexuel, ainsi qu'un risque de travail d'enfants. Si la communauté n'est pas formée ou sensibilisée sur le travail autorisé et le travail interdit aux enfants, les enfants risquent d'être engagés dans du travail interdit aux enfants soit dans les activités génératrice de revenus soutenus par le projet même, soit être engagés d'avantages dans d'autres activités qui ne sont pas liées au projet, y compris les tâches ménagères, du à un manque d'adultes disponibles pour faire ces activités. Dans le premier cas, il s'agirait d'un cas de violation de la réglementation et de l'utilisation de main d'œuvre pour le projet. Dans le second cas, il

		s'agirait d'un cas d'impact négatif involontaire des activités du projet.
Composante 3 : Gestion durable des Parcs Nationaux	Réalisation de travaux de restauration d'environ 200 kilomètres de pistes d'accès très dégradées, au nord-est et à l'ouest du PNT et de la réserve naturelle adjacente de N'zo, menacée par les empiètements de l'orpaillage	Dans le cadre des travaux de restauration de piste d'accès, la venue des consultants et de personnels étrangers présente des risques (i) de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves et (ii) de non-emploi de la main-d'œuvre locale, (iii) de travail interdit aux enfants. Les enfants pourraient être recrutés comme main d'œuvre. Certains pourraient abandonner l'école pour avoir de l'argent rapidement et subvenir à leur besoin et parfois au besoin de la famille.
	Réhabilitation des bases-vie dégradées des éco-gardes	Dans le cadre de la réhabilitation des bases-vie, la venue des consultants et de personnels étrangers présente des risques (i) de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves et (ii) de non-emploi de la main-d'œuvre locale, (iii) de travail interdit aux enfants. Les enfants pourraient être recrutés comme main d'œuvre. Certains pourraient abandonner l'école pour avoir de l'argent rapidement et subvenir à leur besoin et parfois au besoin de la famille.
Composante 4 : Appui à la mise en œuvre des PAPF des FC de savane	Création de forêts de production dans les zones fortement dégradées des Forêts Classées de catégorie 4 qui est précédée des activités suivantes : (a) étude pédologique pour vérifier la qualité des sols et identifier, étudier et cartographier les sites potentiels de plantation ; (b) travaux de démarcation et de signalisation sur le terrain pour délimiter les zones réservées pour l'établissement de plantations ; et (c) développement de pépinières communautaires pour la production des essences retenues	Les travaux de démarcation et les études pédologiques vont faire appel à des consultants et du personnel étrangers. Il y a des risques de (i) de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves et (ii) de non-emploi de la main-d'œuvre locale. Il y a des risques également de (i) de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves et (ii) de non-emploi de la main-d'œuvre locale, (iii) de travail interdit aux enfants pour les activités de développement de pépinières. Les enfants pourraient être recrutés comme main d'œuvre. Certains pourraient abandonner l'école pour avoir de l'argent rapidement et subvenir à leur besoin et parfois au besoin de la famille.
	Etablissement des accords de partenariat de la SODEFOR avec les femmes pour la gestion des FC C4 de Loho, Pyerrhé et Kobo	Il y a des risques de (i) VBG dans l'établissement des contrats pour les femmes, les jeunes filles et les personnes en situation de handicap en termes

		d'abus sexuels et de (ii) de non-emploi de la main-d'œuvre locale
	Fourniture de petites subventions aux associations de femmes pour le développement et la mise en œuvre de microprojets d'élevage afin d'améliorer encore l'accès des femmes aux revenus grâce à la vente de leurs récoltes agricoles et produits animaux, ainsi que leur sécurité alimentaire	La sélection des bénéficiaires des petites subventions peut être une occasion de chantage et présenter un risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves, les jeunes filles et les personnes en situation de handicap, harcèlement sexuel, ainsi qu'un risque de travail interdit aux enfants. Les enfants pourraient être utilisés comme main d'œuvre moins chère et manipulable dans les activités d'AGR. Ils pourraient également se substituer aux adultes pour les travaux domestiques pénibles et abandonner l'école.
Composante 5 : Administration, Coordination et Sauvegardes du projet	L'UCP va assurer un nombre important de procédures de passation de marchés pour le compte du PIF 2 et des partenaires	Les passations des marchés peuvent être l'occasion de chantage, d'abus et présenter des risques de VBG pour les fournisseurs en termes d'EAS-HS.

5. PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VBG/EAS/HS ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

Ce Plan est conçu conformément au Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) élaboré dans le cadre du PIF 2.

5.1 Objectif du plan

L'objectif visé par le Plan d'Action pour la prévention et la lutte contre les VBG/EAS/HS dans le cadre de la mise en œuvre du projet est de promouvoir l'égalité homme/femmes et de lutter contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) et de la protection de l'enfant (travail interdit aux enfants, violences contre les enfants).

5.2 Axes stratégiques du plan d'action

Le plan d'action pour la prévention et la lutte contre les VBG, EAS/HS et de la protection de l'enfant s'articule autour de 3 axes stratégiques : (i) la prévention des violences basées sur le Genre et des enfants (travail interdit, violence) ; (ii) le soutien intégré aux survivants(es) et (iii) la coordination et le suivi des activités.

La mise en œuvre de ces axes stratégiques sera principalement assurée par la spécialiste genre, EAS/HS et inclusion sociale du PIF 2 en ce qui concerne les aspects VBG et par le Spécialiste Sauvegarde Sociale sur les aspects de la protection de l'enfant. La Spécialiste Genre pourra intervenir en synergie avec le Spécialiste Sauvegarde Sociale sur les Violences contre les Enfants. Également, les Spécialistes de la Sauvegarde Sociale du PIF2, l'Assistante Sauvegarde Sociale, la Spécialiste en Communication ainsi que les points focaux genre, travail des enfants des structures et agences d'exécution (CARE International, SODEFOR, OIPR) seront un appui dans la mise en œuvre de ces actions.

- **Axe stratégique 1 : Prévention des violences basées sur le genre et protection de l'enfant**

Cet axe prévoit de faire la sensibilisation, la formation des parties prenantes au projet sur les codes de conduite du PIF 2, les VBG (EAS/HS), le travail interdit aux enfants, les droits et obligations des parents, le mécanisme de gestion des plaintes sensibles (EAS/HS et travail interdit aux enfants). Les sensibilisations de masse se feront au sein des communautés à travers des théâtres interactifs pour leur participation et implication. Des ateliers se feront avec les leaders communautaires et religieux, la chefferie traditionnelle, les autorités administratives et les élus locaux.

Cet axe prévoit également l'adhésion et la signature des codes de conduite du PIF 2 par les structures et agences d'exécutions, aux fournisseurs et prestataires de service (consultants, ONG, firme, cabinets, groupement de femme) ainsi qu'une sensibilisation sur la procédure de protection de l'enfance décrit dans le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), et sur l'obligation d'avoir le consentement parental par écrit (formulaires dans le PGMO) pour engager un enfant de moins de 18 ans dans les activités du projet.

NB : le code de conduite des partenaires (s'ils en ont) sera évalué. S'il n'y a pas de dispositions obligatoires du code de conduite du PIF 2, ils seront soumis à sa signature.

En outre, la spécialiste genre, EAS/HS et inclusion sociale va travailler avec la cellule communication et la spécialiste en Développement Communautaire pour l'édition de messages de sensibilisation sur des supports adaptés à l'ensemble des parties prenantes au projet.

- **Axe stratégique 2 : le soutien intégré aux survivants(es)**

Cet axe va nécessiter la collaboration avec le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant à travers la signature d'un accord cadre pour la prise en charge des cas de VBG au sein des communautés et de la protection de l'Enfant. Au niveau régional et local, cet accord va s'étendre et s'appliquer avec la coordination nationale de lutte contre les VBG et les plateformes VBG. Une cartographie de tous ces acteurs sur le terrain dans les zones d'intervention sera élaborée en synergie avec la Spécialiste Engagement des Parties Prenantes du PIF 2. Pour le cas des enfants victimes, ils seront assistés par le système formel de protection de l'enfant et des agents sociaux du MFFE et du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS). Ils auront à charge d'établir un plan de protection et d'assistance de l'enfant y compris les référer à des services d'assistance tel que psychosociaux, services de santé. La Sous-Direction de la Police en charge de la Délinquance Juvénile et de la lutte contre la Traite des Enfants (SDLTEDJ) interviendra pour les cas de dénonciation de travail forcé des enfants.

Les cas de VBG autres que EAS/HS seront référés auprès des plateformes VBG pour une prise en charge selon le droit ivoirien et ce qui est prévu dans la stratégie nationale de lutte contre les VBG. Afin d'appuyer le suivi des cas référencés, une évaluation des structures locales de prises en charge psychologique, médicale et juridique des survivants(es) afin de renforcer leur capacité. Les cas de EAS/HS feront l'objet d'un suivi particulier à travers un mécanisme qui sera mis en place par l'UC-PIF2 au regard des conditions de la Banque mondiale.

- **Axe stratégique 3 : la coordination et le suivi des activités**

Cet axe concerne les actions de coordination et de supervision des acteurs intervenants sur les VBG, EAS/HS, de protection de l'enfant et le rapportage des activités sur le terrain. En outre, il y aura l'identification de points focaux genre, VBG, HS/EAS et protection de l'enfant au sein des communautés pour faciliter la prise en charge et le suivi des cas. Seulement les cas EAS/HS seront comptabilisés sur le projet. Aussi, les cas de travaux interdits aux enfants seront pris en compte. Pour ce faire, les spécialistes genre et Sauvegarde Sociale travailleront en synergie avec la cellule suivi évaluation pour mettre à disposition des structures, agences d'exécution et les points focaux des outils afin d'avoir des données factuelles et actuelles, élaborer une base de données et des indicateurs intermédiaires de VBG et de protection des enfants sur le projet.

Des activités de consultations périodiques avec les femmes et les filles seront menées également sur le terrain, dans le cadre des activités du suivi, pour leur avis, leur ressenti sur le projet ; les mesures d'atténuation et des propositions pour améliorer l'approche du PIF2. La situation de protection de l'enfant dans le cadre du projet sera également abordée. Un rapportage des activités se fera avec le renseignement des indicateurs pour suivre la progression.

Tableau 3 : Matrice budgétisée pour la prévention et la lutte des VBG/EAS/HS

N°	Activités	Responsable	Responsables associés	Echéance	Indicateurs	Budget FCFA	Calendrier
Axe stratégique 1 : Prévention des violences basées sur le genre							
1	Faire une évaluation des risques VBG et de travail interdit aux enfants dans la zone d'intervention du projet afin d'adapter les réponses à apporter aux réalités des zones concernées	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale	Spécialistes de la Sauvegarde sociale/Assistante Sauvegarde de Sociale/ Points focaux genre et travail des enfants	3 mois	1 rapport d'évaluation des risques VBG disponible	15 000 000	An2
2	Développer un MGP sensible aux EAS/HS dans le cadre du MGP du PIF2 : -Identifier les points d'entrées de dépôt de plaintes (plateformes VBG, Ligne verte, Point Focaux VBG...) pendant les consultations des femmes, du travail des enfants ; -Développer les outils du MGP sensible (outils diverses) -Formation des points d'entrées sur les VBG/EAS/HS, ainsi que les principes directeurs de la prise en charge des EAS/HS	Spécialiste Genre	Spécialiste Sauvegarde Sociale/Assistante Sauvegarde de Sociale/ Points focaux genre et	3 mois	Les canaux de dépôt de plaintes sont identifiés	PM	An2

N°	Activités	Responsable	Responsables associés	Echéance	Indicateurs	Budget FCFA	Calendrier
			travail des enfants				
3	Recruter des groupes de théâtre locaux pour les sensibilisations de masse ⁵	SPM	Spécialiste Communication/ Spécialiste Genre	3 mois	Nbre de prestations faites Nbre de personnes sensibilisées	25 000 000	An 2 à An 6
4	Concevoir et éditer des supports illustrés des VBG/EAS/HS, protection de l'enfant à afficher dans tous les sites des activités	Spécialiste Communication	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde sociale/ Points focaux genre et travail des enfants	6 mois	Nbre de supports édités Nombre de messages clés développés	PM	An1 à An6
5	Diffuser la liste des travaux proscrits aux enfants	Spécialiste Sauvegarde Sociale	Spécialiste Genre/ Spécialiste	4 mois	1 liste élaborée Nbre de supports diffusés Nbre d'émissions radio réalisées	PM	An2 à An6

⁵ 10 groupes à recruter dans les 10 régions d'intervention à raison de 2. 500 000 FCFA par groupe

N°	Activités	Responsable	Responsables associés	Echéance	Indicateurs	Budget FCFA	Calendrier
			Communication				
6	Elaborer et faire signer au personnel de l'UC-PIF2 et à toutes les parties prenantes un code de bonne conduite comprenant les comportements interdits en cas d'EAS/HS et les sanctions en cas de violation	Spécialiste Genre	Firme/ Spécialiste Sauvegarde Sociale	6 mois	-1 code de bonne conduite élaboré, -Nbre d'exemplaires du code édité et distribué Nbre de travailleurs ayant signé le code de conduite	PM	An1 à An6
7	Définir clairement les exigences et attentes en matière de VBG/EAS/HS et de la prévention du travail interdit aux enfants dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale	Spécialiste Gestion Financière / Spécialiste Passage de Marché	1an	Nbre de DAO intégrant les exigences et attentes en matière de VBG/EAS/HS	PM	An1 à An6
8	Sensibiliser sur les dispositions du code de conduite aux soumissionnaires avant le dépôt de leurs offres ⁶ ainsi qu'aux travailleurs du projet	Spécialiste Genre/ Spécialiste	Firme/ Spécialiste en Passage	1an	Nbre de soumissionnaires ayant été instruits sur le code de	PM	An1 à An6

⁶ Un exemple de Code de conduite est annexé si au CGES et pourrait être adapté par l'équipe du projet

N°	Activités	Responsable	Responsables associés	Echéance	Indicateurs	Budget FCFA	Calendrier
		Sauvegard e Sociale	de Marchés/ Spécialist es Sauvegar de Sociale/ Assistante Sauvegar de Sociale/ Points focaux genre et travail des enfants		bonne conduite – Nombre de travailleurs sensibilisés		
9	Intégrer dans les clauses environnementales et sociales des entreprises concessionnaires l'interdiction d'engager des enfants dans le travail, selon les définitions inclus dans le PGMO, dans la mise en œuvre de leurs activités, ainsi que sur l'obligation d'avoir un consentement par écrit par les parents pour engager un enfant 14-16 ans dans du travail léger et socialisant et du 16-18 ans dans le travail non-dangereux (formulaires modèle sont inclus dans le PGMO).	Spécialiste Sauvegard e Sociale	Spécialist e Genre/ Assistante Sauvegar de Sociale	1an	Nbre d'entreprises concessionnaires ayant intégré dans leurs clauses environnemental es et sociales l'interdiction de l'emploi des enfants	PM	An1 à An6

N°	Activités	Responsable	Responsables associés	Echéance	Indicateurs	Budget FCFA	Calendrier
10	Former les travailleurs des prestataires, les agents des agences d'exécution, les points focaux, les parties prenantes, les leaders communautaires et religieuses, les autorités administratives, les associations de femmes, les jeunes sur le Code de conduite, les VBG/EAS/HS, le travail interdit aux enfants, le MGP sensible aux EAS/HS et la protection de l'enfance. ⁷	Spécialiste Genre/Spécialiste Sauvegarde Sociale	Assistante Sauvegarde de Sociale/ Firme/ Points focaux genre et travail des enfants	1an	Nbre de personnes formées Nbre de sessions organisées Nbre de Modules de formation élaborés	50 000 000	An1 à An6
11	Sensibiliser de façon trimestrielle les communautés bénéficiaires sur les VBG/EAS/HS, le travail interdit aux enfants, le code de conduite et le MGP	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale	Groupe théâtrale/ Spécialiste en Développement Communautaire/ Agents de Développement Communautaire/ Assistante Sauvegarde	1an	Nbre de bénéficiaires sensibilisés Nbre de sensibilisations organisées	PM	An2 à An6

⁷ Ateliers de formation à organiser dans les 10 régions d'intervention du PIF2

N°	Activités	Responsable	Responsables associés	Echéance	Indicateurs	Budget FCFA	Calendrier
			Sociale/ Points focaux genre et travail des enfants				
12	Renforcer les capacités des Spécialistes sauvegardes de l'UCP, des points focaux des structures d'exécution du projet (SODEFOR, OIPR et CARE International) et des points d'entrée sur les VBG/EAS/HS et le travail interdit aux enfants.	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale	Spécialiste VBG Bm	1 an	Nbre de Spécialistes formés Nbre de sessions organisées	PM	An1
Axe stratégique 2 : Soutien intégré aux survivantes/survivants							
13	Réaliser la cartographie et l'évaluation des services de prise en charge des VBG et de protection de l'enfance ⁸ .	Spécialiste Genre	Spécialistes Sauvegarde Sociale/ Assistante Sauvegarde Sociale Points focaux genre et	3 mois	1 cartographie et l'évaluation des services de prise en charge des VBG réalisées	5 000 000	An2 à An6

⁸ Organiser 4 missions dans les zones d'intervention du projet

N°	Activités	Responsable	Responsables associés	Echéance	Indicateurs	Budget FCFA	Calendrier
			travail des enfants				
14	Signer un accord cadre avec le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant pour la prise en charge et le suivi des cas VBG et de travail interdit aux enfants	UCP-PIF2	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale/ Assistante Sauvegarde Sociale Points focaux genre et travail des enfants	3 mois	1 accord cadre est signé	500 000	An2
15	Signer avec les structures (médicaux, juridiques et psychosociaux) de prise en charge des VBG des cas graves de protection de l'enfance, comme par exemple des cas de traite, un protocole de référencement et de partage d'informations	UCP-PIF2	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale/ Assistante Sauvegarde	8 mois	1 protocole de référencement est signé	PM	An2

N°	Activités	Responsable	Responsables associés	Echéance	Indicateurs	Budget FCFA	Calendrier
			de Sociale				
16	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes sensibles (VBG, EAS/HS, protection de l'enfance, travail interdit aux enfants)	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde sociale	Firme	1 an	1 MGP sensible est disponible et fonctionnel	5 000 000	An2 à An7
17	Renforcer les centres de santé locaux en équipement (des médicaments et autres matériel) nécessaires à la prise en charge clinique des survivant(e)s de violences sexuelles si capacité inexistante suite à l'évaluation des services ⁹	SPM	Spécialiste Genre/ UCP	1an	Nbre de centres de santé locaux équipés	PM	An2 à An4
18	Renforcer les capacités des prestataires médicaux, psychosociaux et juridiques au niveau local à la prise en charge clinique des survivant(e)s de violences si capacité inexistante suite à l'évaluation des services	Spécialiste Genre	Plateformes locales Genre	2 ans	Nbre de personnel du corps médical formé	PM	An2 à An4
Axe stratégique 3 : Coordination et Suivi des activités en matière de VBG/EAS/HS							
19	Faire le suivi permanent de la mise en œuvre du plan par l'UC-PIF2 et les structures d'exécution du projet ¹⁰	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale	Spécialiste Suivi Evaluation	Continu	Nbre de missions de suivi effectué	PM	An2 à An6
20	Mettre en place une base de données pour la collecte des données en VBG, EAS/HS, travail interdit aux enfants et d'autres cas de protection de l'enfance (par exemple maltraitance ou violence contre un enfant en lien avec le projet)	Responsable Suivi Evaluation	Spécialiste Genre/ Spécialiste	Continu	1 base de données disponible	PM	An2

⁹ Solliciter l'appui des projets santé de la Bm de la zone d'intervention du PIF2

¹⁰ Frais à inclure dans les missions de sauvegardes

N°	Activités	Responsable	Responsables associés	Echéance	Indicateurs	Budget FCFA	Calendrier
			Sauvegarde Sociale/ Assistante Sauvegarde Sociale				
21	Mettre en œuvre les activités de consultations périodiques spécifiques dédiées aux femmes qui seront animées par une femme avec une expérience sur les VBG et de protection de l'enfant dans des petits groupes ¹¹	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale	Spécialistes de la Sauvegarde Sociale / Assistante Sauvegarde Sociale Points focaux genre et travail des enfants	Trimestriel	Nbre de consultations périodiques Nbre de femmes et jeunes filles interviewées	51 120 000	An 2 à An 6
25	Mettre à disposition des fournitures de bureau pour les points focaux genre, VBG, protection de l'enfant identifiés sur le terrain ¹²	SPM	Spécialiste Genre	Continu	Nbre de fournitures achetées	PM	An 2 à 6

¹¹ Ce sont les frais de mission des spécialistes de l'UCP et des points focaux genre et travail des enfants à raison de 3 consultations par an sur cinq ans soit un montant de 3 400 400 FCFA/ consultation

¹² Faire la distribution des fournitures en synergie avec le projet Education financé par la Bm

N°	Activités	Responsable	Responsables associés	Echéance	Indicateurs	Budget FCFA	Calendrier
26	Rapporter sur les actions VBG, EAS/HS, travail interdit aux enfants, protection de l'enfance en lien avec la cellule suivi évaluation	Spécialiste Genre/Specialiste Sauvegarde Sociale	Spécialiste Suivi Evaluation	Continu	Nbre de rapports de mission, trimestriel, semestriel et annuel	PM	An1 à An 7
TOTAL GÉNÉRAL FCFA						151 162 000	
TOTAL GENERAL \$ US (taux 550)						275672,727	

N.B. : les activités de consultation dédiées spécifiquement aux femmes ne doivent pas avoir pour objet de discuter de l'expérience individuelle de la violence vécue par celles-ci mais doivent s'intéresser plutôt aux canaux préférentiels de vulgarisation du message de sensibilisation et ceux de dépôt de plaintes